

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 8 Septembre 2022

Date de la convocation : 2 Septembre 2022

Date d'affichage du P.V. : 12 Septembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 13 (dont un pouvoir)

Membres en exercice : M. CUVILLIER Guillaume ; Mme DIZENGREMEL Joëlle ; M. CAZIN Julien ; M. LEROY Alexandre ; M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; Mme ADELIN Julie ; Mme MATIFAS Amélie, M. GARNIER Jacques ; Mme PÉRONNE Michèle ; Mme GARNIER Martine ; M. BERTRAND Hervé ; M. WURMSER Marc ; Mme GALAND-ALEXANDRE Céline ; Mme BERTRAND Adeline

Absente excusée : Mme MATIFAS Amélie (donne procuration à Mme PÉRONNE Michèle)

Absents non excusés : M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Mme GARNIER Martine

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit Septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE À L'ÉTUDE DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT ET OPTIMISATION TEMPS DE PLUIE

Madame le Maire de la commune d'Oresmaux rappelle qu'un diagnostic doit être réalisé tous les 10 ans afin de pouvoir programmer les investissements en assainissement et proposer des solutions pour améliorer la situation au niveau de l'infiltration des eaux traitées à la station d'épuration.

Ce diagnostic comporte 3 phases :

- Phase 1 – Recueil et mise à jour de la connaissance patrimoniale ;
- Phase 2 – Campagne de mesures et modélisation du système d'assainissement ;
- Phase 3 – Proposition hiérarchisées de travaux.

Le montant total prévisionnel des études préalables pour la mise en service définitive des captages est estimé à :

AMO AMEVA :	7 645 €
Etudes topographiques :	1 715 €
Etudes géotechniques :	1 600 €
Etude diagnostique :	54 735 €
TOTAL H.T.	65 695 €

Le total des études s'élève à 65 695 € HT, dont 14 525 € HT finançable à 50 % et 46 666 € HT finançable à 70% par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie soit 39 928 € HT et un reste à charge total à la commune de 25 767 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 080-218005775-20220908-DELIB_24_2022-DE

- APPROUVE le plan de financement
- SOLLICITE les subventions auprès de l'Agence de l'eau Artois-Picardie
- AUTORISE le Maire à signer les conventions financières avec l'Agence de l'eau Artois-Picardie sur les montants présentés.

**Certifié exécutoire après publication
ou notification du
et transmission en préfecture du**

